



This document has been downloaded from www.irshare.eu
You can also file your documents. Come and join us !

Este documento se ha descargado de www.irshare.eu
También puede archivar sus documentos.

Dieses Dokument wurde von www.irshare.eu heruntergeladen
Sie können Ihre Dokumente auch speichern. Machen Sie mit !

Ce document a été téléchargé sur www.irshare.eu
Vous pouvez aussi déposer vos documents. Venez nous rejoindre !

SANTE ET SECURITE DU PERSONNEL - PRATIQUES DU GROUPE SOLVAY

CHARTRE EUROPEENNE ADOPTEE ENTRE

LA DIRECTION CENTRALE DU GROUPE SOLVAY ET LES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN REPRESENTANT LE PERSONNEL

La Direction du Groupe Solvay et les membres du Comité d'Entreprise Européen représentant le Personnel ont souhaité concrétiser par une charte les engagements de bonnes pratiques que les Sociétés du Groupe s'engagent à respecter en matière de santé et de sécurité du personnel.

Cette charte s'inscrit dans les Missions, Vision, Valeurs, du Groupe Solvay. Elle découle du document « Politique et Lignes Directrices Responsable Care » du Groupe Solvay adopté en septembre 2002, et constitue un élément de l'engagement du Groupe pour un Développement Durable de la Société et de la volonté des représentants de son personnel .

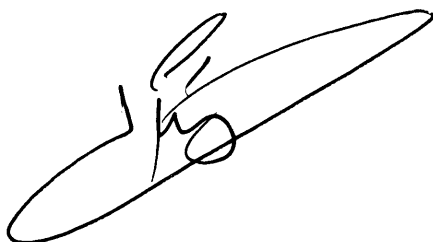
Comme les lignes directrices Responsable Care, cette charte « Santé et sécurité du personnel - Pratiques du Groupe Solvay » sera portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Personnel et de leurs Représentants en Europe, et commentée aux niveaux appropriés dans chaque Direction des sociétés du Groupe entrant dans le champ d'application du CEE.

1. Chaque Direction d'établissement du Groupe Solvay assure des conditions de travail qui visent à protéger la santé, l'intégrité physique et le bien-être des collaborateurs, en privilégiant la prévention.
2. Chaque Direction d'établissement s'engage à respecter les réglementations locales, nationales et internationales applicables, à en suivre attentivement l'évolution, et à appliquer les normes internes définies au niveau du Groupe. Chaque collaborateur est encouragé à proposer des solutions évitant les situations à risque.
3. Afin d'atteindre un même niveau de protection de la santé les Directions d'établissement mènent une politique harmonisée de suivi médical des collaborateurs. Pour les risques chimiques et physiques en particulier, les établissements du groupe Solvay respectent les législations et les valeurs guides adoptées par le Groupe, notamment les valeurs « Threshold Limit Value » (valeurs guide de l'American Conference of Governmental Hygienists) et les normes internes « SAEL » (Solvay Acceptable Exposure Limits) pour les substances non couvertes par des TLV. Le principe de précaution est appliqué lorsque les informations sur certaines substances sont insuffisantes.
4. Chaque collaborateur dispose et fait usage des équipements de protection individuels, adaptés à sa fonction, aux tâches, et aux conditions locales de travail, et conformes aux

normes européennes et dispositions légales, en matière de qualité, quantité, et périodicité de renouvellement. Les besoins d'équipements de protection particuliers sont établis selon des critères identiques dans les différents établissements, sur base d'évaluations de risque, incluant notamment des informations recueillies auprès du personnel concerné, et leurs résultats sont fournis aux Comités de Sécurité et d'Hygiène.

5. En matière de sécurité, les Directions des établissements du Groupe mettent en place un système de gestion basé sur l'amélioration continue, et en assurent la coordination en interne. Chaque Direction d'établissement définit régulièrement des plans d'action intégrant les objectifs Groupe. Les résultats statistiques relatifs aux accidents de personnes sont établis et revus à intervalles réguliers.
6. Chaque collaborateur, dans son domaine d'activités, est responsable de l'application des lignes directrices Responsible Care® de Solvay adoptées en septembre 2002, et des consignes de sécurité et de protection de la santé de son établissement. Chaque collaborateur s'engage à participer aux programmes de prévention en matière de santé et de sécurité. Les résultats individuels et la participation aux efforts en matière de sécurité et de protection de la santé sont notamment appréciés lors de l'évaluation du personnel.
7. Les Directions d'établissement et les collaborateurs coopèrent et dialoguent, et s'impliquent dans les Comités de Sécurité et d'Hygiène. Chaque établissement organise l'information et les formations en matière de sécurité et de santé, dans la langue adaptée. Ces formations soulignent les risques liés aux diverses activités et l'importance du respect des législations et des règles de prévention.
8. Le Groupe a la volonté de prévenir et de gérer les situations de stress au travail et de toute forme de harcèlement. Les relations entre collaborateurs sont basées sur la confiance, la courtoisie et le respect mutuel et s'inscrivent dans le respect des Valeurs du groupe Solvay.
9. Les règles en matière de protection de la santé et de sécurité applicables aux entreprises sous-traitantes travaillant sur nos sites et leurs obligations en matière de formation à la sécurité sont stipulées dans les contrats, et leur respect vérifié. Elles répondent aux mêmes exigences que celles prévues pour notre personnel et incluent le respect des législations et des pratiques générales du Groupe en matière de sécurité et de protection de la santé. Les établissements du Groupe privilégient la sous-traitance directe.

Noël TRITZ
Secrétaire CEE



Aloïs MICHELSEN
Président du Comité Exécutif

